

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa propose la création d'un nouveau comité consultatif.

Une telle création ne relève pas du domaine de la loi, mais du règlement. Il existe une procédure, instituée par le décret 2006-672 du 8 juin 2006, qui fixe les conditions de création des comités consultatifs.

Alors que le gouvernement vient de supprimer plusieurs centaines de comités consultatifs par une série de décrets du 6 juin 2009, il apparaît incohérent, dans le même temps, de continuer à en en créer.